

TIREURS SPOLIÉS



Un nouveau décret donne un an aux tireurs pour se « séparer » de leurs armes de catégorie A1-11°. Jamais un texte restrictif n'avait fait l'objet d'autant de communication avant sa publication. Comme s'il avait fallu préparer le terrain ? Mais cela n'a pas empêché un raz de marée de mécontentement dans le milieu des tireurs.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ ET JEAN PIERRE BASTIÉ,

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DE L'UFA

Dans le courant du mois de mai 2021, le ministre de l'Intérieur a déclaré : « Je demande au SCAE de mener une réflexion pour mieux encadrer la possession d'armes de guerre, voire de l'interdire y compris pour les tireurs sportifs. » La raison invoquée est l'utilisation d'armes automatiques lors de diverses actions sanglantes en début d'année. Le problème est que

les armes de catégorie A1-11¹ que le ministre visait n'avaient jamais été employées à ces occasions. Mais, comme il fallait un coupable, les tireurs et leurs armes ont été désignés comme boucs émissaires. D'abord personne n'y a cru, tellement la ficelle était grosse. Mais la politique a ses « raisons

1) Armes d'origine militaire en full-auto transformées pour le marché civil en semi-auto.

FAUTE À L'EUROPE ?

Souvent l'Europe sert de prétexte aux restrictions. Il est vrai que la directive* précise que les armes à feu munies d'un sélecteur de tir « devraient être interdites pour tout usage civil ». Elle pointe également les armes automatiques transformées en semi-automatique ainsi que les armes d'épaule de plus de 10 coups. Mais la directive précise également que les « États membres peuvent autoriser les tireurs sportifs à acquérir et à détenir des armes à feu semi-automatiques », disposition qu'elle avait interdite pour l'usage civil. Ses conditions se résument en la preuve que le tireur « participe activement à des compétitions de tir... » et qu'il bénéficie d'un certificat d'une « organisation de tir », que membre d'un club, il pratique régulièrement le tir sportif depuis 12 mois, et que l'arme à feu concernée remplit les spécifications pour la pratique d'une discipline de tir... ». Bref, l'Europe a prévu l'exception du tir sportif !

*Directive UE 2021/555 du 24 mars 2021 qui codifie les précédentes.



Fusil BM59 : l'évolution ultime du fusil de Jean C. Garand de 1936, réalisée après-guerre par les ingénieurs de Beretta. L'emprunt de gaz est occulté et le piston raccourci pour garantir l'irréversibilité de la transformation ; chargeurs limités à 10 coups.



FM BREN Mk.II et Mk.III : le meilleur fusil mitrailleur de la 2e GM, de conception tchécoslovaque, construit sous licence au Royaume-Uni suivant le principe du Peddled Scheme, mobilisant une myriade de petits ateliers. Bridé au coup par coup et chargeurs limités à 10 coups.

que la raison ignore »². Le ministre a confirmé l'interdiction fin juillet et le décret³ est paru fin octobre.

Ce que nous avons fait ?

Nous avons agi à trois niveaux :

- L'information : nous avons publié 17 articles sur le sujet en abordant les aspects pratiques des transformations possibles ou non, le vrai du faux, les questions que l'on se pose, etc.
- Nous sommes intervenus directement en interpellant le Premier ministre qui nous a fait répondre par son ministre de l'Intérieur (voir encadré).



2) Pastiche des Pensées de Pascal.

3) Décret n°2021-1403 du 29 octobre 2021.

- Nous avons mobilisé les amateurs d'armes au travers de la consultation citoyenne contre la discrimination, et nous avons relayé et appuyé toutes initiatives sur le sujet (pétitions, courriers, etc.). Nous avons également contacté des députés afin d'interpeller le gouvernement via des questions parlementaires.

Les conséquences ?

- Les tireurs détenteurs d'armes d'origine militaire transformées pour le tir en semi-automatique classées en catégorie A1-11° doivent s'en dessaisir avant le 31 octobre 2022. Pas d'autres choix que la destruction, la neutralisation ou le dessaisissement auprès d'un professionnel autorisé. Cette dernière possibilité est une illusion, vu qu'il n'y aura plus de marché de revente possible puisque ces armes seront interdites à l'achat.

- Ceux qui possèdent des armes transformées à répétition manuelle ou à un coup (classées en catégorie C) voient leurs armes classées désormais en catégorie A1°-11°. Ils n'auront pas de formalité à accomplir pour les conserver et pour tirer avec. Mais là encore impossible de les revendre

LE MINISTRE JUSTIFIE SA MESURE

D'abord, le ministère estime le nombre de tireurs impactés à « quelques centaines ». Mais sur France info, il admettait qu'il y avait 2 000 armes enregistrées en catégorie A. Beaucoup de tireurs disposent d'armes qui répondent à la définition de la catégorie A1-11° alors qu'ils disposent d'une autorisation de catégorie B. Si l'on ajoute les armes transformées en catégorie C qui sont également concernées, on arrive au chiffre de 10 000 armes. Puis le ministère rappelle un contexte « où les services de renseignement policier ont mis en évidence un usage accru des armes transformées au sein de l'Union européenne ». Il joue sur les mots, car s'il est tout à fait vrai qu'il y a un usage accru des armes transformées dans le milieu du banditisme et du terrorisme, comme l'ont déjà montré plusieurs rapports européens, il s'agit de transformation d'armes neutralisées, d'alarmes ou de spectacle en armes capables de tirer à balles réelles ! C'est-à-dire d'armes initialement en vente libre dans beaucoup de pays européens qui sont ensuite transformées pour tirer à balles réelles. Il ne s'agit aucunement d'armes soumises à autorisation de détention, légalement acquises et connues de l'État, qui seraient retransformées pour permettre à nouveau le tir automatique. Par ailleurs, nous n'avons connaissance d'aucune affaire ayant impliqué l'une de ces armes en A1-11° qui aurait été retransformée en arme automatique. Et les criminels qui ont utilisé des armes récemment étaient tous « connus des services de police » !

Enfin le ministère avance également « des risques de réversibilité de ces armes de guerre transformées ». Or, comme nous l'avons démontré*, il est extrêmement difficile de remettre en état de tir automatique l'une de ces armes. Et que dire des ex-full qui ont été transformées en répétition manuelle ou à 1 coup ? Vu à quel point leur mécanique a été altérée, il est encore plus compliqué de les faire tirer en automatique.

Cependant, nos questionnements, l'indemnisation et la transformation sont restés sans réponse.

**Voir article n° 2906.*



VOIR ARTICLE 2937

puisqu'il n'y aura pas de nouvelle autorisation pour cette catégorie.

Inutile de dire que ce nouveau soubresaut de la réglementation des armes a créé une perte de confiance. Lors du passage de ces armes de la catégorie B vers

la catégorie A, les tireurs avaient conservé le droit de les conserver, droit qui leur est retiré aujourd'hui. Et rebelote, ce droit est à nouveau donné pour les armes transformées en catégorie C, mais jusqu'à quand ?

APPEL À LA RÉSISTANCE

Bafoués, méprisés et maintenant trahis avec l'affaire des A1-11°, les amateurs d'armes vont-ils rester encore longtemps dans cette passivité servile qui les caractérise depuis des années ?

Il semblerait que non, puisque ces dernières années le nombre des adhérents de l'UFA a été multiplié par deux. L'Union française des amateurs d'Armes va terminer l'année 2021 avec plus de 1 750 adhérents à jour de leur cotisation.

Ami, entends-tu le vol noir des corbeaux sur nos plaines...

C'est bien, mais c'est trop peu face aux nouveaux défis que nous devons affronter au quotidien. Les adversaires du monde des armes



sont légion. Si nous n'avons pas la capacité de nous regrouper pour lutter contre les discriminations

qui nous ostracisent et les restrictions qui viendront nous frapper demain, nous perdrons encore et encore du terrain.

Le monde des amateurs d'armes, qu'ils soient tireurs, collectionneurs, chasseurs ou reconstituteurs, doit se structurer s'il veut survivre. Cessons de nous regarder en chiens de faïence et partageons nos difficultés pour faire front commun.

Le seul moyen de lutter efficacement contre nos adversaires communs est d'entrer tous ensemble en résistance.

VOIR ARTICLE 2919



Ami, entends-tu les cris sourds du pays qu'on enchaîne...

Le moment est propice. Les élections approchent et personne n'a oublié, dans le monde politique, la place prise les amateurs d'armes dans l'échec du candidat de la gauche lors des élections de 2002.

L'UFA est aujourd'hui une association aussi active que structurée. Son équipe rassemblée autour de Jean-Jacques Buigné et de Jean-Pierre Bastié fait face à tous les défis. Elle compte de nombreux relais en régions grâce à ses délégués répartis partout en France et travaille avec des avocats, pour faire barrage à l'arbitraire. Elle gagne souvent et si elle perd parfois c'est parce que 1 750 adhérents c'est le dixième de ce qu'il faudrait

L'UFA EN CHIFFRES

- Adhérents : 1 750 fin novembre 2021 ;
- Délégués régionaux et QCM carte de collectionneur : 57, une réunion en visio-conférence prévue toutes les 3 semaines avec eux ;
- Demandes traitées mensuellement : une moyenne de 70 par l'intermédiaire du formulaire du site et plus de 100 sur nos mails directs. Beaucoup d'interventions directes auprès des préfetures, émission d'attestation pour la douane, les tribunaux ou les préfetures ;
- Réunions du comité directeur : une fois par semaine ;
- Réunions avec les autorités : tous les 2 mois avec des échanges par mail très réguliers en fonction des besoins ;
- Connexions mensuelles au site UFA : 91 500 visites mensuelles pour 64 800 visiteurs différents et 182 000 pages consultées ;
- Nombre d'articles sur le site UFA : 1972 dont 210 nouveaux en 2021. Pour certains, partie privative avec informations privilégiées ;
- De nombreuses interventions officielles.

TIREURS, COLLECTIONNEURS, CHASSEURS, RECONSTITUEURS

RÉVEILLEZ-VOUS



CESSEZ DE SUBIR



ADHÉREZ À L'UFA
POUR DÉFENDRE
ET FAIRE VALOIR VOS DROITS

www.armes-ufa.com



pour être une force suffisante pour infléchir la tendance qui se dessine. Une tendance qui voudrait programmer dans le temps l'obsolescence des amateurs d'armes.

Le réservoir d'adhérents potentiels est énorme dans le pays avec près d'un million de chasseurs, de 250 000 tireurs sportifs et des collectionneurs dont le nombre est estimé à plusieurs centaines de milliers.

Alors, les amateurs d'armes vont-ils attendre les vagues suivantes qui finiront par les submerger ou rejoindront-ils enfin les rangs de l'UFA qui se bat depuis des années pour sauver leur passion commune ?

Pour nous, la réponse est dans la question. S'ils veulent que leur univers survive aux « bien-pensants », une solution et une seule : se regrouper pour résister.



Scannez moi.

